

d'autres dans ma province qui ont étudié ces questions, et je préfère me fier à eux qu'à l'honorable député. Je dis qu'il n'a pas juridiction et peu de connaissance en matière religieuse.

Il parle de la question d'hygiène. Il n'est pas excellent médecin, sous ce rapport. L'ouvrier qui finit sa semaine le samedi soir, ne se repose qu'une journée dans la semaine, et il a bonne santé. L'honorable député veut que cet homme ne travaille pas le dimanche soir; mais donnera-t-il la nourriture nécessaire à sa famille le reste de la semaine? Voudra-t-il lui rembourser ce qu'il aura perdu? Tout homme a son septième jour de repos, selon les circonstances. Si vous mettez de côté la question religieuse, vous restez avec la question d'hygiène, et sous ce rapport aussi l'honorable député se trompe.

L'honorable député parle des journaux du dimanche; sait-il qu'en réalité ces journaux ne sont pas imprimés le dimanche, mais bien le vendredi ou le samedi? Je le défie de mentionner un seul journal, sur tout le continent, vendu le dimanche, qui soit imprimé le dimanche.

L'honorable député débute en invoquant la loi divine, et il semble prêt à admettre que les hommes ont le pouvoir de modifier ou de restreindre les lois de Dieu. La loi divine, selon lui, est en vigueur depuis le samedi à minuit jusqu'au dimanche à minuit; mais il croit avoir le pouvoir de modifier cela et de dater sa mise en vigueur de 7 heures le dimanche soir, de sorte que les gens n'auraient le plaisir de lire ses discours que le lundi matin.

Je dis qu'il ne possède pas semblable pouvoir. S'il croit que Dieu nous a commandé de ne pas travailler le dimanche, il devrait respecter le dimanche tout entier; mais là encore sa doctrine est fautive, ainsi que son argumentation.

Il surveille les intérêts des pressiers le dimanche, mais que ne s'inquiète-t-il des compositeurs qui commencent à travailler à 7 ou 8 heures? Ces gens n'ont-ils droit à aucune protection? Voilà comment l'honorable député traite le pauvre ouvrier. Après cela, il ira se vanter qu'il a pris en main la cause sacrée de la religion et empêché le travail du dimanche, tandis qu'il y a là près de lui un pauvre compositeur qui a dû travailler le dimanche soir pour permettre au public de lire ses discours le lundi matin. Je ne consentirai à aucune modification à cette disposition. Je ne trouve aucun mal à lire de bons journaux le dimanche, et je crois que, sous ce rapport, nous n'avons aucun droit de priver les habitants de la province de ce privilège.

M. MARA : Il se publie des journaux du matin, le dimanche, dans la Colombie Anglaise, depuis 30 ans. Les journaux ne se publient que 6 fois la semaine, mais pour permettre aux éditeurs, rapporteurs, compositeurs et autres employés de journaux d'avoir un jour de repos le dimanche, le journal est publié le dimanche matin au lieu du lundi matin. Ces gens prétendent—et ils devraient certainement connaître mieux—que le travail d'un journal du dimanche est fait le samedi, et le travail d'un journal du lundi, le dimanche. Par conséquent, ils prétendent qu'en publiant un dimanche, le jour du Seigneur est un jour de repos, tandis qu'en publiant le lundi, ils sont obligés de travailler la plus grande partie du dimanche. Or, les journaux qui sont publiés dans la Colombie Anglaise sont aussi purs et aussi sains que les journaux publiés dans l'Ontario.

Il n'y a rien d'immoral ou de sujet à objection dans un journal du dimanche publié soit à Victoria soit à Vancouver, et pourquoi cette Chambre dicterait-elle aux résidents de Victoria ou de Vancouver et leur dirait-elle qu'ils n'auront pas la chance de lire un journal le dimanche? Que la grande majorité de la population soit en faveur des journaux du dimanche, c'est prouvé jusqu'à l'évidence par le fait que les principaux journaux sont publiés le dimanche. La population sait parfaitement bien qu'elle peut se faire justice elle-même. Nous avons dans notre livre de lois provinciales la loi la plus sévère sur l'observance du dimanche, et si la population veut empêcher la publication des journaux le dimanche, elle en possède le pouvoir, et elle s'en servirait certainement. Je maintiens que cette clause est un empiètement sur les droits provinciaux; c'est un empiètement sur les droits de la population de la Colombie Anglaise, et pour cette raison, à défaut d'autres, je m'y opposerai.

M. CHARLTON : La question de la somme de travail qu'entraîne la publication d'un journal le dimanche, la question qu'entraîne l'ouvrage de la composition, des presses, de la rédaction dans le travail d'un journaliste est une question de très peu d'importance relativement à ce sujet. On ne prétend pas que les abus résultant de la circulation des journaux du dimanche sont limités au travail accompli dans les bureaux qui les publient. Ce n'est pas là l'embarras. Il peut être vrai, ainsi que le dit mon honorable ami de la Colombie Anglaise, que les journaux du dimanche sont publiés parce que leur publication comporte beaucoup moins de travail qu'il n'en faudrait pour les publier le lundi. Mais la difficulté, relativement aux journaux du dimanche, est l'influence qu'ils ont sur la société, l'influence délétère et désastreuse qu'ils exercent sur la société, par leur publication, par leur lecture, et par la vente de ce journal le jour du Seigneur, qu'il soit publié le jour du Seigneur au matin ou le soir précédent.

Il est bien connu que lorsque les premiers journaux du dimanche américains ont été publiés, ils étaient, comme dit mon honorable ami de la Colombie Anglaise, propres et respectables. Ils avaient un petit air religieux, mais ils ont bien vite mis de côté ce petit air de respectabilité, et les journaux ont graduellement dégénérés, et se sont de plus en plus mis au niveau de l'infraction de la loi divine que comportaient leur publication et leur circulation le jour du Seigneur. Le mal dont on se plaint aux Etats-Unis, le mal que nous voulons prévenir par ce bill, n'est pas le léger travail que comporte la composition ou l'ouvrage de presse, mais c'est l'influence qu'exerce le journal qui est répandu à profusion dans le pays, lorsqu'on l'envoie par un train spécial, par des courriers à cheval et des diligences de grande vitesse, lorsque des milliers de garçons le colportent dans les rues, et lorsque la sainteté du dimanche est profanée par cet immense engin d'irreligion, un engin d'irreligion qui est condamné aux Etats-Unis par presque tous les prélats et ministres du pays, catholiques ou protestants, un engin d'irreligion qui a été dénoncé sans ménagement aucun par le cardinal Gibbons, par l'archevêque Ireland, par presque tous les hauts dignitaires catholiques des Etats-Unis. Or, M. l'Orateur, le projet de loi vise la question des journaux du dimanche. Il ne propose pas de dire quelle somme de travail